



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires

**Arrêté n° 2011314 - 0010**  
**Autorisant le changement d'exploitant d'une carrière**  
**située sur la commune de Montpouillan**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R.516-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières,

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-171-2 en date du 20 juin 2003 autorisant la société SOEM à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de Montpouillan lieux-dits "Le Pigat", "Le Choix", « Les Bartotes", "Echugerot", "Sadirac", "Sauvin", "Pradey" et "Les Sables Nord", pour une durée de 25 ans,

**Vu** l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant n° 2005.327.21 du 23 novembre 2005 au bénéfice de la Société LGA,

**Vu** la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS SUD en date du 22 août 2011 par laquelle cette société sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de sable et graviers sise aux lieux-dits "Le Pigat", "Le Choix", "Les Bartotes", "Echugerot", "Sadirac", "Sauvin", "Pradey" et "Les Sables Nord", pour une durée de 25 ans, sur la commune de Montpouillan;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 19 septembre 2011,

**Vu** la lettre de positionnement de l'exploitant (message électronique) du 19 septembre 2011 en réponse au projet de prescriptions techniques transmis par l'Inspection des Installations Classées en date du 8 septembre 2011,

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en

**Vu** le courrier électronique adressé le 21 octobre 2011 par lequel la société LAFARGE GRANULATS SUD a été invitée à faire valoir ses remarques dans un délai de quinze jours sur le projet d'arrêté autorisant le changement d'exploitant;

**Vu** le courrier électronique de la société LAFARGE GRANULATS SUD du 28 octobre 2011 sur le projet d'arrêté autorisant le changement d'exploitant;

**Considérant** que la SAS LAFARGE GRANULATS SUD dispose des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière,

**Considérant** que la Société LAFARGE GRANULATS SUD a constitué les garanties financières pour la remise et état de la carrière,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** La société SAS LAFARGE GRANULATS SUD, dont le siège social est situé Parc Cézanne II – Bât I – 290, avenue Galilée – CS 80580 - 13594 Aix en Provence Cedex 3 est autorisée à exploiter la carrière de sable et graviers sise au lieu-dit "Le Pigat", "Le Choix", "Les Bartotes", "Echugerot", "Sadirac", "Sauvin", "Pradey" et "Les Sables Nord", sur la commune de Montpouillan, en lieu et place de la société LES GRANULATS SUD, sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté initial d'autorisation n° 2003-171-2 en date du 20 juin 2003 autorisant l'exploitation de la carrière pour une durée de 25 ans. La superficie autorisée est de 67 ha 38 a 70 ca . La production maximale autorisée de 450 000 t est inchangée.

### **Article 2 : Remise en état**

L'article 24 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 est complété par l'alinéa ci-après:  
L'exploitant doit adresser, au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation (ou à la fin des travaux d'exploitation si celle ci est antérieure) une notification de fin d'exploitation en se conformant aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code l'environnement.

### **Article 3 : Garanties financières**

Les dispositions de l'article 35 de l'arrêté préfectoral n° 2003-171-2 en date du 20 juin 2003 sont inchangées.

L'exploitant doit toutefois prendre en compte les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 dans l'actualisation du montant des garanties financières.

Le montant de la garantie financière pour la phase 2 (années 5 à 10) visée à l'article 35 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 2003 est de 348 436, 19 € TTC.

### **Article 4: Dispositions antérieures**

Les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 5: Voie et délais de recours**


le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de un an par les tiers, à dater de l'achèvement des formalités de publicité ou d'affichage de la présente décision.

### **Article 6 : Copie et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Marmande, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Montpouillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société LAFARGE GRANULATS SUD.

AGEN, le 10 NOV. 2011

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Guillaume QUÉNET